

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	27
Date de convocation		
10 Septembre 2026		
Secrétaire de séance		
Aurélien JACQUELOT		

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Véronique GALTIER, Régis BLAYRAT, Aurélien JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, Isabelle MARTINEZ CARITA, François GEMROT, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN.

A donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET TELLIER, Katarzyna BOUALAM à Catherine CLIMENT.

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars dernier, il convient d'adopter le règlement intérieur de l'assemblée délibérante. Conformément à l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Il encadre notamment les modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux, l'organisation des séances, les conditions de débat et de vote, les questions orales, le fonctionnement des commissions municipales ainsi que les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Compte tenu de la population de la commune, supérieure à 3 500 habitants, le règlement intérieur doit également préciser certaines modalités particulières applicables à cette strate démographique, notamment celles relatives au débat d'orientation budgétaire, à la consultation des projets de contrats de service public ou de marchés, ainsi qu'à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale diffusés par la commune. Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a ainsi été établi afin de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal pour la durée du mandat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 à L. 2121-28,
Vu l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales relatif notamment aux modalités de convocation et d'information des conseillers municipaux dans les communes de 3 500 habitants et plus,
Vu l'article L. 2121-19 du Code général des collectivités territoriales relatif aux questions orales,
Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux commissions municipales,
Vu l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information générale diffusés par la commune,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le Conseil municipal a été installé le 21 mars 2026,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal pour la durée du mandat,
Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Où l'exposé du rapporteur ;

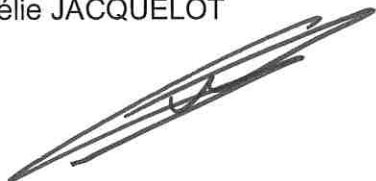
Après avoir en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 contre (Yvenn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN) ;

DECIDE

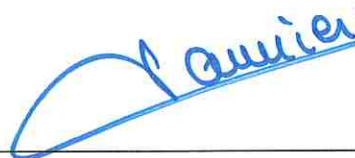
Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement intérieur pourra être modifié dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Secrétaire de séance,
Aurélie JACQUELOT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr